



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 21  
22 Mars 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président  
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault  
Assiste : Isabelle Perrette

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 20 du 15.03.2023

### 2. U13 Élite Passerelle

---

#### Contrôle des obligations – 3<sup>e</sup> journée – 18 mars 2023

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif expérimental :

##### « Dispositions U13 « Passerelle »

- Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*  
*L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.*  
*En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Passerelle, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.*
- Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*  
*Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.*

*En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.*

c. **Nombre de joueurs U12 maximum autorisés**

*Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.*

*En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.*

d. **En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.**

*A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.*

*De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »*

Après vérification des feuilles de match, la Commission relève :

- Châteaubriant Voltigeurs 1 : inscriptions de 5 joueurs mutés :
  - o Licences n°9602708257, 2547986218, 2547639949, 2547855962 et 2547716324
- Le règlement autorise quatre mutés maximum sur une feuille de match

La Commission décide pour l'équipe 1 de Châteaubriant Voltigeurs :

- Un retrait d'un point pour non-respect du nombre de muté
- 

### 3. Étude des dossiers

---

#### **Match n° 25750282 Nantes Étoile du Cens 4 / Nantes Don Bosco 3 U13 Masculin D4 groupe I du 04.03.2023**

La Commission n'a pas reçu de feuille de match après deux relances.

**Considérant que l'article 139 des règlements généraux** dispose que :

*« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.*

*Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.*

*Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.*

*2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».*

**Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux** dispose que :

*« Dispositions D.F.L.A. :*

*1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).*

*2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.*

*3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.*

*4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :*

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel

*- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents*

*- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.*

*5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée*

*Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.*

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

**Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux** dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La FMI a été réclamée à deux reprises au club de Nantes Étoile du Cens
- Le club de Nantes Étoile du Cens n'a apporté aucune réponse

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 4 du club de Nantes Étoile du Cens
- D'infliger une amende de 100 € au club de Nantes Étoile du Cens pour non-réponse à des documents demandés
- D'infliger une amende de 30 € au club de Nantes Étoile du Cens pour non-retour de la FMI ou de la feuille de match papier

## 4. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

### . Forfait Général

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe suivante :

**U13 D4B : St-André 4** : email du 17/03/2023

## 5. Feuilles de match

---

- **Renvoi des feuilles de match**

**Article 35** : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

- Feuilles de match du 11/03/23 non reçues en date du 15/03/23

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25748687	Elite U13	St Nazaire Immaculée 1	St Brevin Ac 1	Relance St Brevin

- Feuilles de match du 18/03/23 non reçues en date du 22/03/23

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25748755	Exc. U13	Nantes Bellevue Jsc 3	Nant'Est Fc 1	Relance

## 6. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25748782	U13 D1	GJ FC3R FCAM 1 – Guérande St Aubin 2	18.03.2023	01.04.2023
25764953	U13F à 8	Guérande Madeleine 2 – GF Loroux Canton 1	18.03.2023	15.04.2023

La Commission a fixé les rencontres à la première date disponible au calendrier. Les clubs d'un commun accord peuvent proposer une autre date pour la rencontre à la Commission.

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand



La secrétaire,  
Isabelle Perrette

---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U13 Masculin / 3	G	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	FM 25749451	65147.1 18/03/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	D	580575	Savenay Malville Pfc 6	FM 25750093	65374.1 18/03/2023
Départemental U13f A8 / 3	J	560447	Gf Canal Et Foret 1	FM 25765066	65875.1 18/03/2023

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	20901157	Match :	65505.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe I			765
Date :	23/03/2023		04/03/2023	551545 Nantes Etoile Cens 4	-	544923 Nantes Don Bosco 3			
Personne :						Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>		
Motif :	15	Absence de réponse demande document ou renseignement					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	15	Absence réponse demande document ou renseignement					22/03/2023	22/03/2023	100,00€
Dossier :	20896394	Match :	65010.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe B			750
Date :	20/03/2023		18/03/2023	510656 St Andre Des Eaux 2	-	513303 Guenrouet Us 1			
Personne :						Club :	<b>513303 U.S. GUERINOISE</b>		
Motif :	64	Absence des éléments nécessaires à l'utilisation de la tablette					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative					22/03/2023	22/03/2023	15,00€
Dossier :	20898930	Match :	65147.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe G			752
Date :	21/03/2023		18/03/2023	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 2	-	509217 Vertou Ussa 5			
Personne :						Club :	<b>560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/03/2023	22/03/2023	35,00€
Dossier :	20871770	Match :	65374.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe D			763
Date :	17/03/2023		18/03/2023	560772 Gj Fc3r Fcam 2	-	580575 Savenay Malville Pfc 6			
Personne :						Club :	<b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/03/2023	22/03/2023	35,00€
Dossier :	20872016	Match :	65875.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe J			784
Date :	17/03/2023		18/03/2023	522724 St Herblain Uf 1	-	560447 Gf Canal Et Foret 1			
Personne :						Club :	<b>560447 GF CANAL ET FORET</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/03/2023	22/03/2023	30,00€
Dossier :	20901176	Match :	65505.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe I			765
Date :	23/03/2023		04/03/2023	551545 Nantes Etoile Cens 4	-	544923 Nantes Don Bosco 3			
Personne :						Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>		
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match					22/03/2023	22/03/2023	30,00€